



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat permanent du comité technique ministériel  
de l'Éducation nationale

Paris, le vendredi 18 mars 2022

**O R D R E D U J O U R**  
**DU COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CTMEN)**  
**DU LUNDI 28 MARS 2022 - 17h**

1→ Désignation du secrétaire adjoint de séance

2→ Points pour avis

**Nouvelle délibération du CTMEN** après votes unanimes défavorables lors de la séance du 16 mars 2022 :

- a. Projet de décret définissant la fonction de coordonnateur de pôle inclusif d'accompagnement localisé prévu par l'article L.351-3 du code de l'éducation et fixant son indemnisation (DGRH B)
- b. Projet d'arrêté portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine (DAF DCISIF)

\*\*\*\*



des besoins d'accompagnement constatés dans certains enseignements, et de l'évolution des besoins au cours de l'année scolaire.

## **Article 2**

La fonction de coordonnateur de pôle inclusif d'accompagnement localisé peut être confiée à un membre de l'équipe éducative ou pédagogique.

## **Article 3**

Le coordonnateur de pôle inclusif d'accompagnement localisé est recruté parmi les personnels relevant du périmètre du pôle inclusif d'accompagnement localisé après un appel à candidature

Le coordonnateur du pôle inclusif d'accompagnement localisé est désigné par le recteur d'académie ou le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

## **Chapitre 2 - Indemnisation de la fonction de coordonnateur de pôle inclusif d'accompagnement localisé**

### **Article 4**

Une indemnité est allouée aux personnels exerçant la fonction de coordonnateur de pôle inclusif d'accompagnement localisés définie à l'article 1er.

L'attribution de cette indemnité est subordonnée à l'exercice effectif de la fonction.

### **Article 5**

Les taux annuels de l'indemnité instituée à l'article 3 sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés de l'éducation nationale, de la fonction publique et du budget.

### **Article 6**

L'indemnité est versée mensuellement aux intéressés.

Le versement de l'indemnité suit les mêmes règles que celles applicables pour le calcul du traitement principal.

### **Article 7**

Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **Article 8**

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, le ministre de l'économie, des finances et de la relance, la ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le .

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,  
Jean-Michel Blanquer

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Bruno Le Maire

La ministre de la transformation et de la fonction publiques,  
Amélie de Montchalin

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la relance, chargé des comptes publics,  
Olivier Dussopt

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances et  
de la relance

Comptes publics

---

## Arrêté du

**portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine**

NOR : [...]

**Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,**

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 41 et 76 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu la seconde convocation du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques en date du 7 décembre 2021 ;

Vu l'avis du comité technique ministériel du ministère de l'éducation nationale

**Arrête :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Dans le cadre de l'expérimentation autorisée par l'article 37 du décret du 24 septembre 2018 susvisé, il est créé un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

### **Article 2**

Le centre de gestion financière est chargé de mutualiser :

1° L'exécution de tout ou partie des opérations de dépenses incombant aux ordonnateurs relevant du périmètre de l'expérimentation, précédemment confiée au centre de services partagés de la région académique Bretagne en application de l'article 76 du décret du 7 novembre 2012 susvisé ;

2° Le paiement des dépenses correspondantes.

Le centre de gestion financière constitue un guichet unique pour l'ensemble des opérations financières qu'il réalise au profit des services ordonnateurs et des opérateurs économiques.

Il assure également un rôle d'accompagnement et de conseil auprès des services ordonnateurs et des pouvoirs adjudicateurs afin de renforcer la performance de la chaîne financière.

### **Article 3**

Une convention de délégation de gestion, établie entre la région académique Bretagne et la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, définit le périmètre des opérations de dépenses ainsi que la nature des actes de gestion et d'ordonnancement confiés au centre de gestion financière.

### **Article 4**

Pour l'exercice de leurs attributions, les agents du centre de gestion financière peuvent recevoir délégation de signature de l'adjoint auprès du directeur régional des finances publiques chargé du contrôle et du paiement des dépenses de l'État afin de réaliser l'ensemble des transactions nécessaires dans le système d'information Chorus, de l'engagement au paiement des dépenses.

### **Article 5**

La liste des services ordonnateurs relevant du périmètre de l'expérimentation est annexée au présent arrêté.

### **Article 6**

L'expérimentation est conduite jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

### **Article 7**

Au plus tard à l'issue de la période d'expérimentation, le directeur des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général des finances publiques adressent un rapport conjoint d'évaluation au ministre chargé du budget.

### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er avril 2022.

### **Article 9**

La directrice des affaires financières du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse  
et des sports,  
Pour le ministre et par délégation :  
La directrice des affaires financières,

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche  
et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :  
La directrice des affaires financières,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,  
des finances et de la relance, chargé des comptes publics,  
Pour le ministre et par délégation :  
*Le chef du service de la fonction financière et comptable de l'Etat,*

**ANNEXE :**

**Services ordonnateurs relevant du périmètre de l'expérimentation**

L'académie de Rennes, région académique Bretagne



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des ressources humaines**

Secrétariat général  
Sous-direction de la formation, des parcours professionnels et  
des relations sociales  
Département du droit syndical et de la veille sociale  
Secrétariat permanent du comité technique ministériel  
de l'Éducation nationale

Paris, le mardi 29 mars 2022

**Attestation de passage  
au comité technique ministériel  
de l'éducation nationale (CTMEN)**

Compte tenu du vote unanime défavorable lors du CTMEN du 16 mars 2022, le directeur général des ressources humaines certifie que le projet d'arrêté suivant a fait l'objet d'un réexamen et d'une nouvelle délibération lors de la séance du CTMEN du 28 mars 2022 :

**- projet d'arrêté portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.**

Lors de cet examen, aucun amendement n'a été présenté.

Le projet d'arrêté a fait l'objet des expressions de vote suivantes (\*):

**Pour : 0**

**Contre : 12 (FSU : 4 ; UNSA : 4 ; FO : 2 ; CFTD : 1 ; SNALC SNE : 1)**

**Abstention : 0**

*(\*) seuls quatre représentants de la FSU sur six étaient présents  
le représentant de la CGT était absent*

Le directeur général des ressources humaines

Vincent SOETEMONT